



Christophe BASSE
Mandataire Judiciaire

171, avenue Charles de Gaulle
CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX
www.lesmandataires.com
Standard : 01 47 25 71 04

SELARL HERBAUT-PÉCOU

Agence Limoges

- **Adresse des locaux loués** : Z.I. du Ponteix 87220 Feytiat.
- **Destination du bail** : Usage de dépôt et magasin.
- **Description des locaux** : Ensemble immobilier comprenant un local à usage de dépôt et magasin. Surface de 1 600 m² environ.
- **Montant du loyer** : 58 176 € HT par an (depuis le renouvellement du 1er août 2005).
- **Montant du dépôt de garantie** : 14 544 € (correspondant à trois mois du loyer renouvelé).
- **Clause de solidarité cessionnaire/cédant**: Oui (Article 4.1.10.5 du bail original). La cession est possible ç condition qu'il n'existe aucun arriéré de loyer.
- **Clause d'agrément du bailleur** : Oui (Article 4.1.10.2 du bail original). La cession requiert l'accord écrit du bailleur, avec des exceptions pour les sociétés du même groupe ou du successeur dans le commerce



NB : si la clause de solidarité cédant/cessionnaire n'apparaît pas opposable à la liquidation judiciaire, **la clause de solidarité cessionnaire/cédant est opposable au cessionnaire**. Par conséquent, le candidat devra prendre à sa charge **la totalité des impayés locatifs existant au jour de l'ordonnance autorisant la cession (créances antérieures et postérieures au jugement d'ouverture de la procédure collective)**.

Plus généralement les candidats acquéreurs sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des clauses du contrat de bail commercial et de ses éventuels avenants joints en annexe du cahier des charges.

Il est par ailleurs rappelé conformément au cahier des charges que l'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours.

Les montants de loyer et de dépôt de garantie sont indiqués sous toute réserve d'indexation intervenue postérieurement à la signature du bail.